Les projets d'établissements : mode d'emploi

1. Le projet doit :

- s'inscrire dans la cadre de l'utilisation réglementaire de la TA ;
- concerner des formations habilitées à percevoir la taxe et non pas l'ensemble des formations de l'établissement ;
- préciser le bénéficiaire du financement : UFA/CFA/LT/LP (important lors de l'affectation); ainsi que la catégorie d'habilitation ;
- prévoir la possibilité de fractionner le budget en deux ou trois parties (si le montant important) afin de permettre à l'entreprise de financer « l'intégralité d'une partie de projet » ;
- se référer au « Référentiel de la formation » ;
- être présenté sur une page avec le logo de l'établissement ; l'intitulé du projet ; les coordonnées de l'établissement et du chef du projet, ainsi que le montant du budget prévisionnel. (voir document type)

2. Exemples de projets susceptibles d'être financés par la TA :

- **les dépenses d'aménagement :** achat, location et entretien de matériels et de biens d'équipements, à l'exclusion de tout mobilier à usage administratif ou d'enseignement général.
  - Les travaux de gros œuvre sont également prohibés. La TA ne doit pas être utilisée pour augmenter la valeur patrimoniale du bâtiment. *(ex : toiture, cabine ascenseur extérieure au bâtiment ne peuvent pas être financés)*
  - Dans le cas des projets de mise aux normes de sécurité ou d'hygiène, préférer les termes : «économie d'énergie», «respect de l'environnement», «rationalisation et aménagement de l'espace»…
- **les voyages d'études** en France ou à l'étranger peuvent être financés par la TA à condition qu'ils soient en liaison directe avec la formation dispensée*. (ex : des formations de commerce internationale, de tourisme ou dans le cadre de développement agricole) ;*
- **les rémunérations des intervenants** ou de conférenciers apportant un complément de formation.

3. Exemples de projets prohibés :

- **les classes « passerelles »** ou « **préparatoires »** ne sont pas habilitées à percevoir la taxe d'apprentissage et ne peuvent être financées à travers elle.

Les projets d'établissements : exemples concrets

1. PROJET SUR LA GESTION DES DECHETS

Problématique

- **Comprendre la gestion des déchets d'un CFA afin de mettre en place une meilleure valorisation de ceux-ci.**

AVANT

Déchets produits

- **Papier : 1 tonne par mois.**
- **Canettes : 75 par jour.**
- **Bouteilles de verre : 100 par semaine.**
- **Repas servis : 2300 par jour.**

APRES

Réalisation d'un Point Eco :

Mise en place d'un collecteur : piles, plastique, canettes, cartons afin de permettre aux élèves de pouvoir reproduire les réflexes qu'il faut désormais avoir à la maison.

Les projets d'établissements : exemples concrets

2. PROJET « HANDIJET »

Problématique

- Modification d'une moto marine en vue : 1. du transport d'une personne handicapée;
2. d'être pilotée par une personne handicapée

AVANT

- La machine sur laquelle sera réalisée le projet serait une machine de Marque SEEDOO de type GTI 4 TEC, équipée d'un moteur ROTAX 4 Temps de 1500 cm3 développant une puissance de 130 CH pouvant transporter 3 personnes.

APRES

1. La partie selle de cette machine est un seul bloc. En mettant à nu cette selle on atteint la partie rigide (support) sur laquelle est fixé le dossier. Ce dossier est recouvert de mousse et de tissu étanche

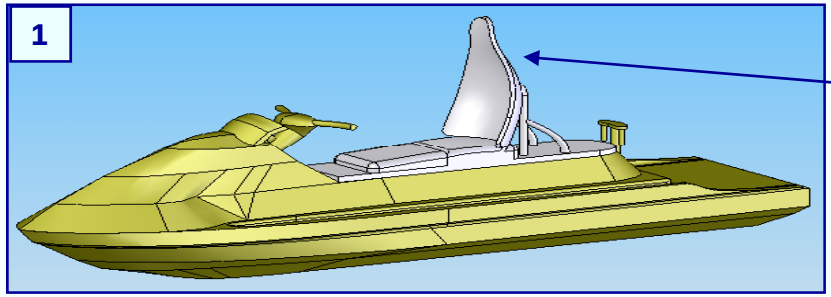

Dossier fixé sur le bloc d'origine et recouvert de mousse et de tissu étanche.

2. Toujours à partir d'un bloc selle d'origine mis à nu, un dossier légèrement différent est fixé, puis l'ensemble est regarni.